



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EAU et BIODIVERSITÉ  
[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 41-2017-21-31-006**

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet  
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) CHER AVAL**

Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-6 et R.212-40, L.123-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher aval et chargeant M. le Préfet de Loir-et-Cher du suivi de la procédure d'élaboration du SAGE Cher aval,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-21-014 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-22-004 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher,

Vu la délibération en date du 06 juillet 2016 adoptant le projet de SAGE,

Vu la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicitant l'ouverture d'enquête publique,

Vu les avis des services, des collectivités et de leurs groupements, des chambres consulaires et du comité de bassin consultés préalablement au lancement de l'enquête,

Vu les pièces du dossier relatif au projet du SAGE Cher aval, présenté par la Commission Locale de l'Eau, pour être soumis à l'enquête publique,

Vu les listes d'aptitude départementales aux commissaires enquêteurs,

Vu la décision n° E16000228/45 du 21 décembre 2016 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 06 janvier 2017,

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions des articles L.212-6 et R.212-39 du code de l'environnement,

Considérant que le projet de SAGE doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Organisation de l'enquête**

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 06 juillet 2016, est soumis à enquête publique, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, sur le territoire des 148 communes figurant dans le périmètre du SAGE dont la liste est rappelée en annexe du présent arrêté.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 20 février 2017 à 09h00 au mercredi 22 mars 2017 à 17h00**.

Le siège principal de l'enquête publique est fixé en mairie de Selles-sur-Cher (1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher) où toutes les observations relatives au projet, pourront être adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 2 : Commission d'enquête publique**

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 21 décembre 2016 a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : M. Pierre AUBEL, officier de l'armée de l'air en retraite,
- Membres titulaires : M. Claude BOURDIN, chef de projets d'aménagement foncier en retraite et Mme Catherine GUENSER, expert et consultant immobilier d'entreprise,
- Membre suppléant : M. Claude MOUCHE, fonctionnaire territorial en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pierre AUBEL, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Claude BOURDIN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Claude MOUCHE, membre suppléant.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête**

- le projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques s'y référant,
- le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- un rapport de présentation non technique,
- une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre,
- un bilan de la concertation préalable ou du débat public ou de toute procédure ayant associé la population (dans le cas où aucune concertation n'a eu lieu, le préciser),
- les avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement (consultation des institutions),
- mention des textes qui régissent l'enquête publique et les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

#### **Article 4 : Évaluation environnementale**

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le SAGE Cher aval a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport est notamment mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant du Cher aval en date 06 janvier 2017, est joint au dossier d'enquête (cf. article 3 du présent arrêté) et peut, par ailleurs, être consulté sur le site des services de l'Etat dans le département de Loir-et-Cher.

#### **Article 5 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comportant une évaluation environnementale, sera consultable chaque jour ouvrable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, rappelés en annexe du présent arrêté :

- à la mairie de Selles-sur-Cher, **siège de l'enquête**,
- dans les 12 autres mairies du périmètre d'enquête : Gracay, Méry-sur-Cher, Levroux, Valencay, Vatan, Amboise, Bléré, Tours, Vétetz, Couddes, Montrichard, Saint-Aignan-sur-Cher,
- à la préfecture de Loir-et-Cher (DDT de Loir-et-Cher : 17 quai de l'abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex),
- à la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du SAGE Cher aval à l'adresse : [www.sage-cher-aval.com](http://www.sage-cher-aval.com).

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Romain Grabowski, Établissement public Loire (structure porteuse du SAGE) par mail à l'adresse électronique suivante : [romain.grabowski@eptb-loire.fr](mailto:romain.grabowski@eptb-loire.fr) ou par téléphone au 02 46 47 03 07 ou 06 08 67 82 79.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur, dès publication du présent arrêté, auprès de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (Service Eau et Biodiversité). Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher par les soins du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire des communes du SAGE Cher aval aux lieux habituels d'affichage par les soins des maires des 148 communes figurant dans le périmètre du SAGE Cher aval dont la liste est rappelée en annexe du présent arrêté.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires de chaque commune qui sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, Service Eau et Biodiversité.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> ainsi que sur le site Internet du SAGE Cher aval : [www.sage-cher-aval.com](http://www.sage-cher-aval.com).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Président de la CLE du SAGE Cher aval procédera à l’affichage de l’avis d’enquête sur le territoire des communes concernées par le projet de SAGE. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la (ou), s’il y a lieu, des voies publiques et mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d’au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l’article R.123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 7 : Observations, propositions et contre propositions du public

Pendant toute la durée de l’enquête publique, un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public dans les communes désignées comme lieux d’enquête à savoir : Gracay, Méry-sur-Cher, Levroux, Valencay, Vatan, Amboise, Bléré, Tours, Vézetz, Couddes, Montrichard, Saint-Aignan-sur-Cher et Selles-sur-Cher.

Chacun des registres sera coté et paraphé par un membre de la commission d’enquête.

Pendant la durée de l’enquête, la commission d’enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies désignées ci-après selon le calendrier suivant :

Département	Mairies (lieux des permanences)	date	heure
Cher	<u>Gracay</u>	mercredi 22 février 2017	9h00 à 12h00
	<u>Mery-sur-Cher</u>	jeudi 9 mars 2017	14h00 à 17h00
Indre	<u>Levroux</u>	mardi 21 février 2017	14h00 à 17h00
	<u>Valencay</u>	jeudi 2 mars 2017	09h00 à 12h00
	<u>Valencay</u>	mercredi 22 mars 2017	09h00 à 12h00
	<u>Vatan</u>	samedi 4 mars 2017	09h00 à 12h00
	<u>Amboise</u>	mardi 14 mars 2017	14h00 à 17h00
Indre- et- Loire	<u>Bléré</u>	jeudi 2 mars 2017	09h00 à 12h00
	<u>Bléré</u>	jeudi 16 mars 2017	14h00 à 17h00
	Tours	jeudi 9 mars 2017	09h00 à 12h00
	Tours	mardi 14 mars 2017	14h00 à 17h00
	<u>Vezetz</u>	samedi 18 mars 2017	09h00 à 12h00
	Selles-sur-Cher	lundi 20 février 2017	09h00 à 12h00
	Selles-sur-Cher	mercredi 22 mars 2017	14h00 à 17h00
	<u>Couddes</u>	vendredi 3 mars 2017	14h00 à 17h00
	Loir et Cher	<u>Montrichard</u>	vendredi 3 mars 2017
<u>Saint-Aignan-sur-Cher</u>		1 <sup>er</sup> mars 2017	14h00 à 17h00

Durant leurs permanences, les commissaires-enquêteurs recevront les observations, propositions ou contre-propositions écrites ou orales des personnes ayant souhaité les rencontrer et les consigneront dans les registres ouverts à cet effet dans les 13 mairies sus-visées désignées comme lieux d’enquête.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations, propositions, contre-propositions par écrit au Président de la commission d’enquête à la mairie de Selles-sur-Cher, siège de l’enquête publique : 1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher ou par mail à l’adresse électronique suivante : [contact@sage-cher-aval.fr](mailto:contact@sage-cher-aval.fr). Ces observations seront annexées au registre d’enquête.

En cours d'enquête, il appartient aux mairies de transmettre par voie électronique, à cette adresse [contact@sage-cher-aval.fr](mailto:contact@sage-cher-aval.fr), les observations déposées sur les registres ainsi que les éventuelles lettres annexées aux registres.

A la fin de l'enquête, le registre mis à disposition en mairie de Selles-sur-Cher, sera clos et signé par le Président de la commission d'enquête.

Les 12 autres registres seront clos et signés par un des membres de la commission d'enquête ou transmis sans délai au Président de la commission d'enquête par chacun des maires concernés. Le Président de la commission d'enquête procédera alors à la clôture de ces registres et les signera. Les mairies conserveront les dossiers d'enquête.

#### **Article 8 : Rapport et conclusion de la commission d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le Président de la CLE et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **Article 9 : Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

La copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès réception du Directeur Départemental des Territoires, au Président de la CLE du SAGE Cher aval.

Il transmettra également ces documents aux communes ainsi qu'aux Préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Romorantin-Lanthenay afin qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site Internet de la Préfecture du Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)), de l'Indre ([www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)), de l'Indre-et-Loire ([www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)), du Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)) ainsi que sur le site du SAGE Cher-aval ([www.sage-cher-aval.com](http://www.sage-cher-aval.com)).

#### **Article 10 : Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, la Commission Locale de l'Eau examinera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, modifiera, le cas échéant, le projet de SAGE puis le validera. Le projet de SAGE sera ensuite transmis au Préfet coordonnateur du SAGE pour approbation et publication.

**Article 11 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher, les maires des communes du périmètre du SAGE Cher aval, le Président de la Commission Locale de l'Eau et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 01 JAN. 2017

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires par délégation,  
Le Chef de Service Adjoint Eau et Biodiversité,

Smail KHEROUFI

## ANNEXE - Projet de SAGE Cher aval - arrêté d'ouverture d'enquête publique

### ➤ Communes concernées par l'enquête publique

- **Département du Cher** : DAMPIERRE-EN-GRACAY, GENUILLY, GRACAY, MASSAY, MERY-SUR-CHER, NOHANT-EN-GRACAY, SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE, SAINT-HILAIRE-DE-COURT, SAINT-OUTRILLE et THENIOUX

- **Département de l'Indre** : AIZE, ANJOUIN, BAGNEUX, BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, BUXEUIL, CHABRIS, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, DUN-LE-POELIER, ECUEILLE, FAVEROLLES, FONTENAY, FONTGUENAND, FRANCILLON, FREDILLE, GEHEE, GIROUX, GUILLY, HEUGNES, JEU-MALOCHE, LANGE, LEVROUX, LINIEZ, LUCAY-LE-LIBRE, LUCAY-LE-MALE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, ORVILLE, PAUDY, PELLEVOISIN, POULAINES, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-CRISTOPHE-EN-BAZELLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-PIERRE-DE-LAMPS, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, VALENCAY, VAL FOUZON, VATAN, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGONGIS, VILLEGOUIN et VILLENTROIS

- **Département d'Indre-et-Loire** : AMBOISE, ATHEE-SUR-CHER, AZAY-SUR-CHER, BALLAN-MIRE, BERTHENAY, BLERE, CERE-LA-RONDE, CHAMBRAY-LES-TOURS, CHENONCEAUX, CHISSEAUX, CIGOGNE, CINQ-MARS-LA-PILE, CIVRAY-DE-TOURAINNE, LA CROIX-EN-TOURAINNE, DIERRE, DRUYE, EPEIGNE-LES-BOIS, FRANCUEIL, GENILLE, JOUE-LES-TOURS, LARCAY, LE LIEGE, LUSSAULT-SUR-LOIRE, LUZILLE, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, NOUANS-LES-FONTAINES, ORBIGNY, LA RICHE, SAINT-AVERTIN, SAINT-GENOUPH, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, SAVONNIERES, SUBLAINES, TOURS, TRUYES, VERETZ, VILLANDRY et LA VILLE-AUX-DAMES

- **Département de Loir-et-Cher** : ANGE, BILLY, LA CHAPELLE-MONTMARTIN, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHATRES-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOUSSY, CONTRES, COUDDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FEINGS, FOUGERES-SUR-BIEVRE, GIEVRES, LANGON, MARAY, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MENNETOU-SUR-CHER, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN-SUR-CHER, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-JULIEN-SUR-CHER, SAINT-LOUP, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAMBIN, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THEILLAY, THENAY, THESEE et VILLEFRANCHE-SUR-CHER

### ➤ Horaires d'ouvertures des mairies désignées lieux d'enquête

Département Cher	Mairie de Gracay	Lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Mardi de 08h30 à 12h00 Mercredi et Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Jeudi de 08h00 à 12h00 Samedi de 09h30 à 11h30
	Mairie de Mery-sur-Cher	Lundi de 13h00 à 17h00 - Mardi de 13h30 à 18h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 - du Jeudi au Vendredi de 13h30 à 18h00
Indre	Mairie Levroux	lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
	Mairie Valencay	du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Samedi de 09h00 à 12h00
	Mairie Vatan	du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Samedi de 08h30 à 12h00
Indre- et-Loire	Mairie Amboise	du lundi au jeudi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Samedi de 09h00 à 12h00
	Mairie Bléré	du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
	Mairie Tours	Lundi de 09h00 à 17h00 - du mardi au jeudi de 08h30 à 17h00 Vendredi de 08h30 à 16h30
	Mairie Veretz	Lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Mardi de 14h00 à 18h00 Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Jeudi de 09h00 à 12h00 Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Samedi de 09h00 à 12h00
Loir et Cher	Mairie de Couddes	du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 - Samedi de 09h00 à 12h30
	Mairie de Montrichard	du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
	Mairie de Saint-Aignan/Cher	du lundi au jeudi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Vendredi de 09h00 à 12h30 et 13h30 à 16h30 - Samedi de 09h00 à 12h00
	Mairie de Selles-sur-Cher	du lundi au mercredi de 09h00 à 17h00 - Jeudi de 08h30 à 12h00 Vendredi de 09h00 à 17h

